



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-210 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Julie Létourneau, directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ludger, que :

Le projet de règlement en titre a été présenté par le conseiller Bernard Rodrigue à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2018.

Ce projet de règlement prévoit :

1. une rémunération annuelle pour les membres du Conseil municipal comme suit :

Le maire :	7 891.00 \$
Les conseillers :	2 630.37 \$

2. une rémunération additionnelle de 16,00 \$ par mois accordée à chaque membre du Conseil qui assiste aux réunions de comités dont il a été désigné représentant municipal par résolution du conseil.
3. une allocation annuelle de dépenses égale à la moitié du montant des rémunérations annuelle et additionnelle.

La rémunération prévue à l'article 3 dudit règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2019 conformément à la loi.

Ledit projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 13 février 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 212, rue La Salle, 2^e étage, à Saint-Ludger.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en se présentant au bureau aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Ludger, ce 17 janvier 2018

JULIE LÉTOURNEAU

Directrice générale / secrétaire-trésorière